

HÔPITAL DE JOUR « NANSOUTY »



Google

6 Rue Nansouty – 65000 TARBES

05.31.04.00.19

Jours et horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 17h

**Le centre Nansouty accueille les enfants de 6 à 12 ans
présentant des troubles nécessitant une prise en charge
hospitalière spécialisée globale.**

**Il fait partie du dispositif de sectorisation
du pôle de Pédopsychiatrie et s'intègre dans le réseau territorial
du domaine de l'enfance.**

LES MISSIONS

L'hôpital de jour accueille des enfants présentant des troubles du développement et/ou de la personnalité. Des soins psychiques soutenus y sont assurés sur prescription médicale.

L'hôpital de jour a une mission de service public et offre des soins accessibles à tous. Cette prise en charge n'est pas gratuite ; elle fait l'objet d'un tarif journalier (affiché dans le service). C'est la raison pour laquelle une prise en charge à 100% est demandée pour chaque enfant dès son admission.

LES OBJECTIFS DE SOINS

Un projet thérapeutique individualisé est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de l'hôpital de jour, sous la responsabilité du médecin. Il prend en compte les difficultés de relation, de comportement et/ou de communication propres à chaque enfant qui sont analysées lors des réunions de synthèse hebdomadaires. Il est alors adapté en fonction de l'évolution de l'enfant. Il comporte des approches thérapeutiques, rééducatives, éducatives et/ou pédagogiques selon les besoins identifiés.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

La demande d'admission est effectuée par les médecins du secteur de pédopsychiatrie ou des établissements médico-sociaux. Elle est alors examinée par le médecin et le cadre de l'unité et est discutée en équipe.

Si la demande est retenue, l'enfant et sa famille sont rencontrés par le médecin afin d'effectuer une évaluation clinique et de présenter la structure et son fonctionnement.

Le recueil de l'adhésion des responsables légaux au projet de soins de l'enfant est indispensable.

Au début de chaque année scolaire un dossier d'admission est à compléter afin de mettre à jour le dossier administratif de l'enfant et de recueillir l'autorisation de soins des personnes titulaires de l'autorité parentale. Une rencontre individualisée est organisée pour expliquer le contenu du projet de soins.

LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

L'accueil est programmé sur des journées ou des ½ journées (avec ou sans repas thérapeutique), en articulation avec le lieu de scolarité ou de prise en charge médico-sociale de chaque enfant.

L'emploi du temps est ponctué de moments de groupe de vie et d'ateliers favorisant la créativité, la communication, les interactions sociales, le développement psychomoteur, le plaisir de la découverte et du jeu. Les enfants peuvent également bénéficier de prises en charge individuelles.

La régularité de la présence de l'enfant sur ces temps de soins est indispensable.

L'implication de la famille est également nécessaire à toutes les étapes du suivi de l'enfant. Des rencontres sont proposées sur rendez-vous à l'initiative de l'hôpital de jour ou à la demande de la famille.

L'EQUIPE

Une équipe pluri-professionnelle est mobilisée dans la prise en charge globale de l'enfant à l'hôpital de jour. Elle est composée de :

- Médecin pédopsychiatre (à temps partiel sur la structure)
- Psychologue (à temps partiel)
- Psychomotricienne (à temps partiel)
- Assistante Sociale (à temps partiel)
- Secrétaire (à temps partiel)
- Cadre de Santé (à temps partiel)
- Infirmiers
- Educateur Spécialisé
- Agents de Service Hospitalier
- Enseignantes mises à disposition par l'Education Nationale

En l'absence d'orthophoniste dans l'équipe, des conventions sont établies avec des intervenants libéraux.

LES PARTENAIRES

La prise en compte de l'évolution globale de l'enfant amène à travailler avec d'autres équipes :

- Education Nationale : écoles, enseignants référents
- Etablissements médico-sociaux : IME, ITEP
- Département : MDPH, ASE, MDS
- Intervenants libéraux (médecins traitants, psychologues, psychomotriciens, éducateurs spécialisés)

Pour toute liaison, conformément à la réglementation en vigueur, l'accord des responsables légaux est demandé au préalable.

PLAN D'ACCES

